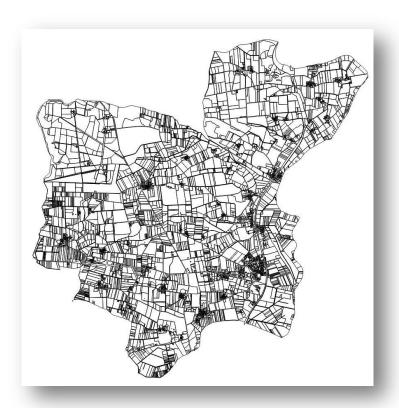


Commune de Langon

Département d'Ille-et-Vilaine

Dossier d'Approbation



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du



5. Orientation d'Aménagement





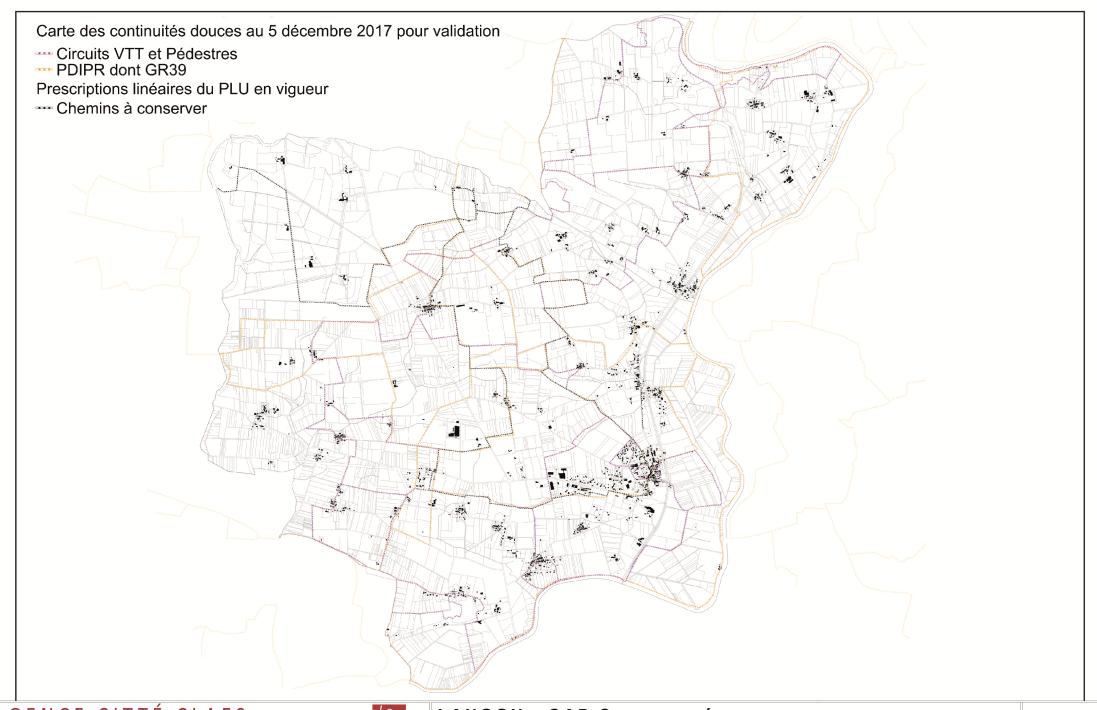
Sur l'ensemble du territoire, le maillage de continuités piétonnes et douces s'est progressivement enrichi pour assurer des liaisons douces entre les différentes parties du territoire, entre les équipements et quartiers d'habitat de la zone agglomérée.

L'OAP matérialise l'ensemble des continuités douces existantes, piétonnes et cyclables sur le territoire de Langon, que la collectivité souhaite voir maintenu.

Sont ainsi matérialisées les continuités du PDIPR et des circuits «officiels» ainsi que les chemins ruraux à conserver.

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements dédiés aux cheminements piétonniers et cyclables, sentes équestres, objets de mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, postes d'observation de la faune et de la flore pourront être autorisés aux deux conditions cumulatives suivantes :

- ils présenteront un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général suffisant (lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux);
- ceux susceptibles de porter atteinte de façon temporaire ou irréversible à l'environnement, et tout particulièrement aux zones humides et aux cours d'eau reportés aux plans du PLU, pourront être autorisés à la condition que le maître d'ouvrage démontre que le projet ne peut être localisé ailleurs et qu'aucune autre solution alternative n'existe permettant d'éviter des atteintes aux milieux naturels, et que les atteintes résiduelles portées à l'environnement soient compensées.



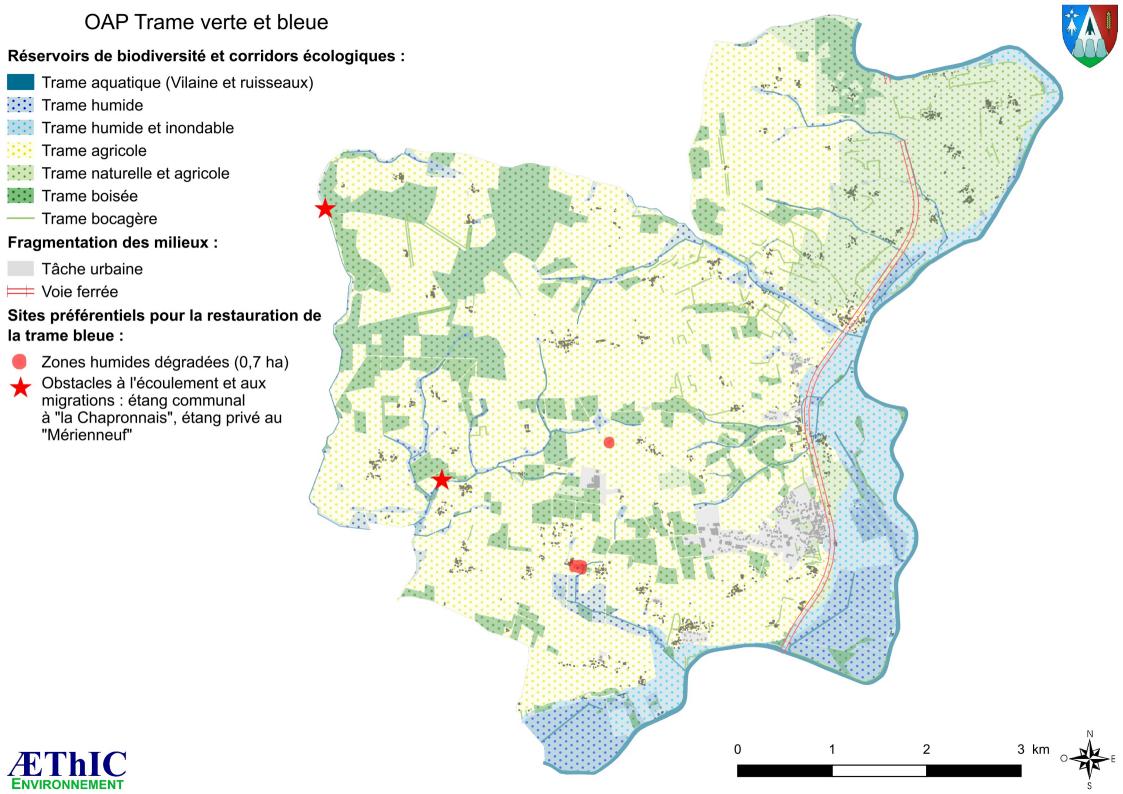












OAP thématique : La Trame Verte et Bleue de Langon

A l'échelle du territoire communal, cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée à la Trame Verte et Bleue (TVB) permet de rappeler les enjeux liés aux continuités écologiques dont Langon a pris la pleine mesure dans le cadre de son projet de développement et d'aménagement durables. A travers l'OAP, la commune réaffirme sa volonté de protéger ses espaces naturels remarquables et ordinaires, et prévoit différentes orientations pouvant garantir la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

* * * * *

La TVB, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement).

La TVB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Ainsi l'objectif de la mise en place d'une TVB est de relier par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Ces liaisons linéaires ou discontinues (dites en "pas japonais") recouvrant des espaces publics comme privés, permettront aux espèces remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

* * * * *

Le territoire de Langon appartient l'entité écologique des Marches de Bretagne méridionales, et plus particulièrement au grand ensemble des Landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine, qui présente un niveau élevé de connexions des milieux naturels, dont il faut préserver et/ou restaurer les fonctionnalités écologiques.

L'analyse des documents d'ordre supracommunal (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Redon) a conduit la commune à identifier au cours d'ateliers de travail et de sessions de terrain, les sites et espaces naturels et paysagers constituant la TVB communale à protéger; ces milieux ont été hiérarchisés en deux niveaux :

1 - Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Ces espaces sont connus et identifiés au travers des différents zonages d'inventaires et réglementaires qui existent sur le périmètre communal. La superposition de ces inventaires permet de mettre en évidence les zones où la biodiversité est la plus importante sur le territoire.

Les zones concernées sont les suivantes :

Réservoir de biodiversité	Situation	Inventaires et protections	Trames et sous-trames vertes et bleues
Réservoir humide	Vallée et marais de la Vilaine	Natura 2000	Trame Bleue, sous-trame humide
Réservoir aquatique	Fleuve la Vilaine	SDAGE - Liste 1	Trame Bleue, sous-trame aquatique
Réservoir boisé	Quart Nord-Ouest du territoire	Documents de gestion Durable des boisements	Trame Verte, sous-trame boisée
Réservoir mixte agricole et naturel	Site des Corbinières	Site classé et site inscrit	Trame Verte

2 - Les continuités écologiques

Une continuité écologique peut correspondre soit aux milieux naturels permettant les déplacements de la faune, soit aux milieux naturels bénéficiant d'une réglementation ou ayant fait l'objet d'inventaires, soit aux milieux « ordinaires » participant également aux cheminements. La préservation de ces continuités écologiques permet de limiter le risque de cloisonnement pouvant conduire à la disparition d'espèces. Ces continuités doivent ainsi former un véritable maillage favorisant les échanges écologiques et biologiques entre les réservoirs de biodiversité et/ou les noyaux complémentaires.

Les continuités entre les espaces de biodiversité du territoire communal s'appuient sur les cours d'eau principaux, mais aussi sur le réseau des vallées humides secondaires, des bois, du bocage, des landes, des prairies... appartenant à la matrice agricole et naturelle du territoire :

- Corridor national aquatique, humide et inondable de la vallée de la Vilaine (*Trame Bleue, sous-trames aquatique et humide*), fleuve listé par le SDAGE Loire-Bretagne comme axe migratoire pour l'anguille, l'alose, la lamproie, la truite de mer et le saumon atlantique ;
- Corridors aquatiques et humides correspondant au chevelu hydrographique secondaire :
 - o Vallée du ruisseau de Belle Perche (corridor du Pays de Redon),
 - Vallée du ruisseau de la Grande Vallée (corridor local).
 - o Vallée du ruisseau de Touchard (corridor local),
 - o Vallée du ruisseau des Sauvers (limite communal Ouest),
 - o Vallée des ruisseaux du Blorset et de Bivaux.

Pas nécessairement inscrits au sein des réservoirs de biodiversité majeurs comme celui de la Vilaine, ces petits affluents participent à l'alimentation et à la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile. Par ailleurs, le maintien et le bon fonctionnement des zones humides, assurant des fonctions essentielles pour le territoire, dépend de l'écoulement et de la circulation naturelle des eaux qui les alimentent.

Corridors à dominante bocagère: Reprenant les haies et talus déjà protégés au PLU, cette sous-trame verte bocagère a été complétée par des linéaires de haies associés à des mesures d'éco-conditionnalité pour deux exploitations agricoles du territoire. Ce maillage bocager présente des intérêts pour la biodiversité, pour le ruissellement et la qualité de l'eau, des intérêts paysagers, des intérêts agricoles (brise-vent, abri), mais également dans une approche économique (valorisation des sous-produits de la haie).

* * * * *

A l'échelle régionale et du Pays de Redon, trois sources de **fragmentation** ont été retenues pour d'une part qualifier l'état de dégradation des réservoirs de biodiversité et d'autre part identifier les ruptures de continuité du réseau écologique : les surfaces artificialisées, les infrastructures linéaires de transport et les obstacles ponctuels de type barrage (plan d'eau), seuil sur les cours d'eau...

A Langon, les éléments fragmentant identifiés sont la voie ferrée Rennes-Redon, les tâches urbaines (bourg et hameaux), ainsi que deux ouvrages (ROE) non dérivés sur le ruisseau des Sauvers et sur le ruisseau du Blorset.

L'inventaire local des zones humides a également identifié trois secteurs de zones humides artificialisées (cf. rapport d'inventaire annexé au PLU).

Dans le respect de la politique du SCOT du Pays de Redon visant à protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels et les grands paysages (Enjeux 2 et 3 du DOO), cette OAP thématique réaffirme les orientations du PADD du PLU en matière de Trame Verte et Bleue :

Axes du PADD	Orientations du PADD	
Axe 01 : Valorisation du territoire en maintenant l'équilibre entre	Protéger les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un	
préservation des espaces et usages, notamment agricoles	rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité	

* * * * *

OBJECTIF OAP #1 : Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

La cartographie de l'OAP localise en trame de fond les secteurs protégés par le PLU à travers son zonage et son règlement écrit : les règles d'occupation des sols (interdites et soumises à condition) des différents secteurs de la zone naturelle N (Nni, Nf, Na), ainsi que les prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (haies, arbres et boisements remarquables, cours d'eau, zones humides, ...) assurent la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Au sein de ces espaces naturels, dont certains font l'objet de protections fortes (sites inscrits et classés) ou de plans de gestion (site Natura 2000, ENS, gestion durable des boisements), des projets de valorisation patrimoniale, d'entretien ou de restauration, sont possibles dans le respect des enjeux écologiques propres à chaque site, compatibles avec la réglementation en vigueur, et dans le respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » les éventuels impacts qu'ils auraient.

* * * * *

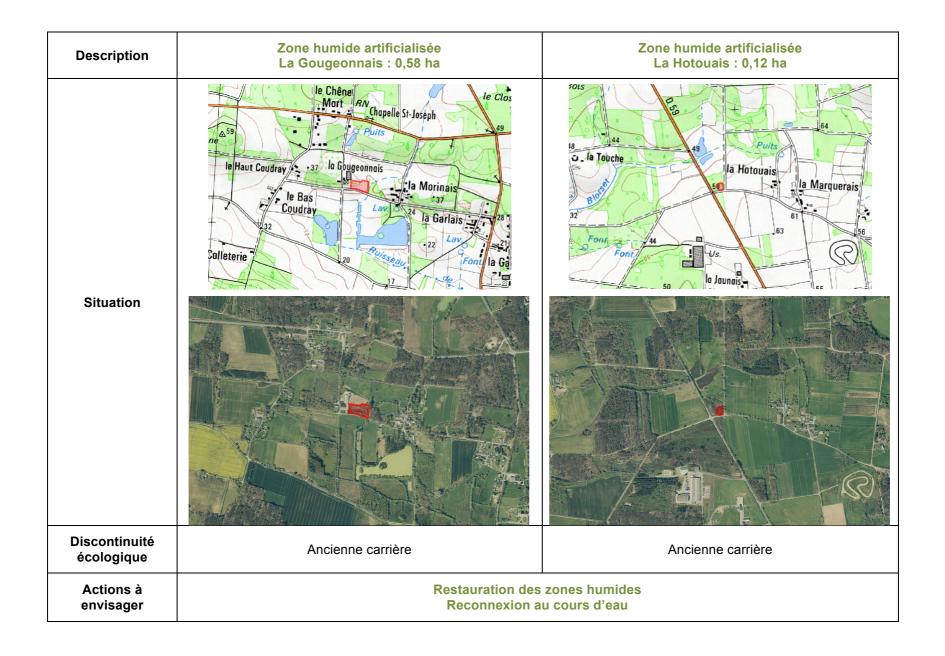
OBJECTIF OAP #2: Restauration de composantes de la trame bleue

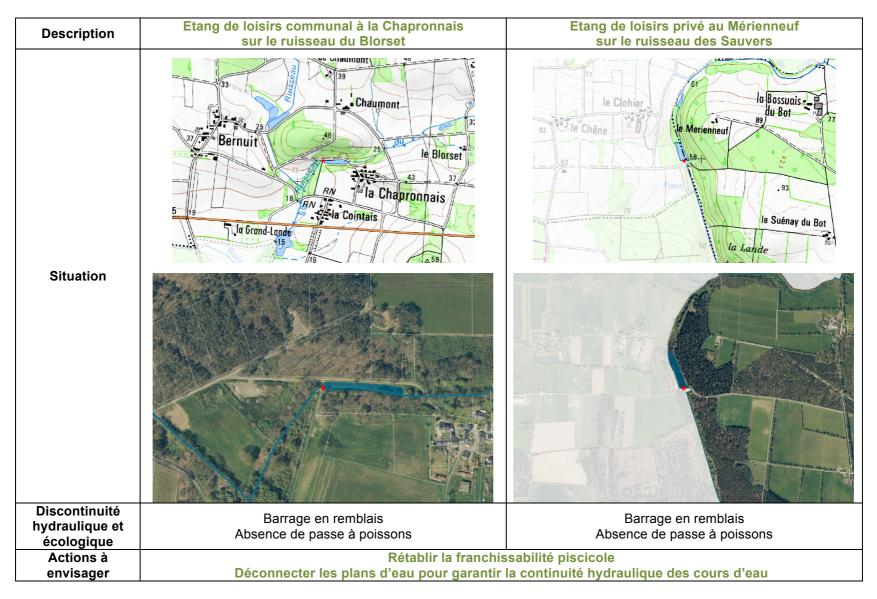
La cartographie de l'OAP situe et précise les objectifs et actions de restauration de micro sites de la trame bleue, afin de garantir la perméabilité écologique du territoire communal.

La trame bleue constitue une somme de zones sources et de zones relais pour la biodiversité abritant des cortèges d'espèces spécifiques aux milieux aquatiques (avifaune, mammifères, entomofaune, faune piscicole, amphibiens, flore hygrophile ou amphibie, ...). La préservation physique de ces composantes et la garantie de la libre circulation des espèces sont nécessaires, dans la continuité des politiques environnementales déjà menées sur le territoire (SDAGE, SAGE, SCoT).

Comme énoncé plus haut, la protection et la valorisation du réseau hydrographique et des zones humides sont garanties par la partie réglementaire du PLU (zonage, règlement écrit).

L'OAP cible donc en particulier 4 sites préférentiels de la trame bleue que la collectivité souhaite voir restaurés, en concertation avec les différents acteurs concernés, à compter de l'approbation du PLU :





* * * * *

L'ensemble des objectifs à atteindre et des actions à mener pour la protection des continuités écologiques et paysagères du territoire, associés aux actions de sensibilisation, participation et de communication, permettra à la fois à la commune, mais également aux habitants, de garantir leur cadre de vie et de développer sur le long terme une véritable Trame verte et bleue à Langon.